



Fiche méthodologique  
**GOUVERNANCE**



Pour livrable attendu

**COMITE D'AUDIT**

(Comité en charge de vérifier la réalité du contrôle interne)

Bonnes Pratiques de référence

**10-12-21-26-57-74**

# SOMMAIRE

•	Quoi ? l'objet : Le Comité d'audit .....	3
•	Pour Qui ? Rapport du comité d'audit à l'OCA : .....	3
•	Comment est-ce mis en place ? .....	3
	<b>LE POURQUOI</b> .....	4
•	Rappel des obligations légales :.....	4
•	Rappel des autres exigences.....	4
	<b>COMMENT PROCEDER</b> .....	6
•	Etape 1 : Élaboration de la fiche de mission .....	6
•	Etape 2 : Création et composition du Comité d'Audit .....	6
•	Etape 3 : Réalisation des missions .....	6
•	Les prérequis à la mission : .....	7
•	L'implication des acteurs : .....	7
	du livrable Attendu.....	8
	<b>LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE</b> .....	9

# L'OBJECTIF

## Rappel de l'objectif à atteindre :

- **Quoi ? l'objet : Le Comité d'audit**

Le Guide des Bonnes Pratiques définit un comité spécialisé « **chargé de vérifier la réalité du contrôle interne** ».

Pour l'obtention du label, l'institut IDEAS préconise de donner à ce comité un rôle plus large de gardien des 90 Bonnes Pratiques du guide.

Ce comité pourra être dénommé comité d'Audit ou de Vigilance ou encore d'Assurance Qualité selon le souhait des organismes accompagnés.

Le travail et les interventions de ce comité auprès de l'organe collégial d'administration (OCA) ont pour but de pérenniser l'appropriation par l'ensemble de la structure des bonnes pratiques mises en œuvre en aval de l'obtention du Label IDEAS.

- **Pour Qui ? Rapport du comité d'audit à l'OCA :**

Le comité d'audit est un organe de vigilance au service de l'organe collégial d'administration. Il doit donc établir pour l'Organe Collégial d'Administration (OCA) un rapport annuel sur les contrôles réalisés et sur les préconisations qu'il émet. Les comptes rendus des réunions du comité sont archivés.

- **Comment est-ce mis en place ?**

C'est l'OCA qui décide les modalités de la mise en place de ce comité chargé de vérifier la réalité et la qualité du contrôle interne.

Il approuve la fiche de mission, nomme les participants et organise le mode de fonctionnement du comité.

# LE POURQUOI

- **Rappel des obligations légales :**

Pas d'obligation légale pour les associations, les fondations et les fonds de dotation d'avoir un comité d'audit.

Pour information, les missions légales d'un Comité d'audit pour les entreprises qui y sont soumises dans le cadre de l'article L.823-19 du code du commerce consistent à assurer le suivi :

- De l'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels certifiés par le CAC,
- De l'indépendance du CAC.

Depuis 2016 (transposition de la Directive Européenne réformant l'audit), les missions précédemment énumérées ont été étendues à :

- La recommandation du CAC, à soumettre à l'Organe Collégial d'Administration pour toute nomination ou renouvellement (nécessité de présenter au moins 2 choix),
- L'approbation des services fournis à l'entité, autres que la certification des comptes (SACC),
- L'information de l'Organe Collégial d'Administration, que le Comité doit pratiquer régulièrement et avec opportunisme, notamment en cas d'aggravation significative d'un risque, ou d'apparition d'un nouveau risque potentiellement élevé.

- **Rappel des autres exigences**

La constitution d'un comité d'audit est une exigence de l'Institut IDEAS pour l'obtention du Label.

D'une façon plus précise, la mission du Comité est d'assurer une veille active sur :

- Le fonctionnement du contrôle interne,
- Le respect des règles de gouvernance,
- Le respect des procédures en vigueur au sein de la structure,
- Le respect des valeurs rappelées dans la charte de déontologie,

- La prévention des risques identifiés, y compris ceux mis en évidence par les autorités d'habilitation,
- La réalisation du plan stratégique.

La participation au Comité d'audit est bénévole

Les membres du Comité d'audit sont soumis à la discrétion vis-à-vis de l'extérieur.

# COMMENT PROCEDER

## Proposition de méthodologie :

- **Etape 1 : Élaboration de la fiche de mission**

L'Organe Collégial d'Administration qui prépare et valide la fiche de mission, doit veiller à délimiter le périmètre d'intervention, qui doit lui permettre d'exercer son rôle efficacement, tout en limitant ses possibilités de se substituer aux prérogatives de l'équipe dirigeante.

La fiche mission précise aussi le nombre de membres souhaité, la durée des mandats et les modalités de leur renouvellement.

- **Etape 2 : Création et composition du Comité d'Audit**

Il est créé sur décision de l'Organe Collégial d'Administration qui approuve la fiche de mission.

Il est constitué d'au moins trois membres (en fonction de la taille de l'organisme) :

- ✓ Au moins un administrateur,
- ✓ Au moins une personne qualifiée extérieure à l'organisme,
- ✓ Au moins une personne impliquée dans la vie de l'organisme.

Ni le Président ni les salariés ne peuvent être membres du comité d'audit.

Dans une structure importante, ce comité peut accueillir plus de membres et faire appel à plusieurs personnalités extérieures.

- **Etape 3 : Réalisation des missions**

Le comité d'audit établit en début d'année son plan de travail annuel qu'il soumet à l'OCA pour approbation.

Il est destinataire des rapports réalisés par des experts indépendants et des contrôleurs publics (en particulier le rapport du CAC), rapports qui permettent de s'assurer, notamment, de la réalité et de l'efficacité des emplois de fonds.

Il alerte l'OCA sur les éventuelles dérives constatées et lui rend compte formellement une fois par an par le biais de son rapport annuel.

# LES FACTEURS DE SUCCÈS

## Proposition de méthodologie :

- **Les prérequis à la mission :**

Le comité doit avoir à sa disposition tous les documents et interlocuteurs nécessaires à leurs missions.

- Le règlement intérieur, la charte éthique ou de déontologie, le recueil des procédures, la cartographie des risques ainsi que le projet associatif et le plan stratégique lui sont communiqués.
- Il doit pouvoir interroger les administrateurs et les directeurs, et obtenir, dans les délais impartis par la mission, les réponses, ou se faire communiquer toute pièce ou information utile à l'exécution de sa mission
- Le comité conduit ses missions avec bienveillance et développe une relation de confiance avec les dirigeants et les collaborateurs de l'entité.
- Il recueille avec discrétion les alertes spontanées des salariés et des bénévoles.

- **L'implication des acteurs :**

- Le comité se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président. Un compte rendu de ces réunions est archivé.
- Il élit son président, et lors de sa première réunion précise son mode de fonctionnement.
- Il compte au moins une personnalité extérieure à la structure afin de garantir sa stricte indépendance.
- Un des membres du comité possède des compétences financières.
- Il fait appel quand il le juge nécessaire aux compétences internes de la structure (trésorier, directeur, chef de projet, ...).
- Il existe une adresse (mail) ou un numéro de téléphone connus pour que le comité d'audit soit facilement joignable.
- Il existe un engagement de discrétion garanti aux personnes joignant le comité d'audit.
- Le rapport annuel du comité d'audit présenté à l'OCA est archivé.

# LES CRITÈRES DE QUALITÉ

## du livrable Attendu

### **1/ La fiche de mission est approuvée par l'OCA**

Elle confirme les missions dévolues à ce comité, qui au-delà des exigences des BP 12,21,57,74 doivent couvrir les champs suivants :

- Vérifier la réalité du contrôle interne
- ✓ Mise en œuvre du dispositif de contrôle interne
- ✓ Bonne application des procédures et en particulier de la traçabilité des actions (en particulier celle relative aux frais et le cas échéant à la rémunération des dirigeants
- ✓ Etude des comptes avec le trésorier ou le comité financier
- ✓ Audit de l'organisation du contrôle de gestion
- ✓ Suivi des recommandations émises par le CAC
  
- Accompagner l'organe collégial d'administration
- ✓ Respect des règles de gouvernance
- ✓ Cohérence des activités avec le projet associatif et les principes énoncés dans la charte éthique ou de déontologie
- ✓ Contrôle de la mise en œuvre des actions de prévention et de réduction des risques (cf cartographie des risques)
- ✓ Suivi de la réalisation du Plan Stratégique
- ✓ Etc.

### **2/ Le comité est constitué et la personnalité extérieure est identifié et informée**

### **3/ La réunion de lancement de ce comité a été faite avant le passage en comité Label**



# LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE

**Bonne Pratique 10 :** L'organe collégial d'administration nomme un Comité spécialisé chargé de vérifier la réalité du contrôle interne, il rapporte à l'organe collégial d'administration. Il comprend au moins une personne qualifiée indépendante de l'entité. Les salariés et le Président n'en font pas partie

**Bonne Pratique 12 :** Le président mandate le Comité spécialisé en charge du contrôle interne du suivi des recommandations du commissaire aux comptes notamment sur le contrôle interne.

**Bonne Pratique 21 :** Les frais des dirigeants élus et non élus sont encadrés et ne sont pas l'occasion de rémunérations indirectes :

- ils sont appuyés de pièces justificatives et sont soumis à une procédure,
- cette procédure, qui écarte notamment les dépenses somptuaires et celles hors de l'activité sociale, est placée sous le contrôle du comité spécialisé chargé de vérifier la réalité du contrôle interne.

**Encadrement du cumul d'un emploi rémunéré et d'une fonction d'administrateur au sein de l'entité**

**Bonne Pratique 26 :** L'effectivité de la mission fait l'objet d'un contrôle (emploi du temps et réalisation des objectifs) par l'organe collégial d'administration ou le comité spécialisé nommé à cet effet.

**Bonne Pratique 57 :** L'organe collégial d'administration ou l'organe habilité, si prévu dans les statuts ou le règlement intérieur, procède à l'arrêté des comptes annuels après présentation détaillée par le trésorier et les comités spécialisés (financier et comité chargé de vérifier la réalité du contrôle interne).  
Il mesure les enjeux. Il est attentif aux remarques éventuelles du Commissaire aux comptes.

**Bonne Pratique 74 :** L'organisation du contrôle de gestion est auditée par le comité spécialisé chargé de vérifier la réalité du contrôle interne.